

CTPM du 10 octobre 2006***Intervention du SNITPECT-FO - Point n°2 : projet de décret érigeant l'ENTPE en EPSCP***

Madame la Présidente,

Comme nous l'indiquions lors du CTPM du 18 juillet 2006, ce projet de décret érigeant l'ENTPE en Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel « Ecole extérieure aux universités » constitue un texte majeur pour l'avenir de l'ENTPE.

Nous demandons que ce nouveau statut d'EPSCP garantisse à l'école des ITPE de pouvoir répondre aux objectifs définis par la direction de l'école, et lui permette une réelle autonomie financière et décisionnelle.

Le Conseil de Perfectionnement du 11 juillet 2006 et les réflexions et études d'un groupe de travail de ce conseil durant le printemps 2006, ont démontré que ce projet de décret permet la réalisation de ces objectifs stratégiques pour l'ENTPE. Les modifications apportées depuis le CTPM du 18 juillet ne remettent pas en cause ce principe et nous avons bien noté que les agents de l'Etat affectés en poste à l'ENTPE une fois Etablissement Public seront en position normale d'activité. C'est pourquoi, **la FEETS-FO et les syndicats nationaux confirmeront leurs votes favorables sur ce projet de décret.**

Nous insistons pour que les délais sur lesquels le Ministre s'est engagé le 2 juin 2006 à l'ENTPE soient tenus et pour que l'école dispose dès cette année de **tous les moyens financiers et humains indispensables pour réussir le changement statutaire à partir du 1^{er} janvier 2007.**

La constitution d'une équipe projet dédiée à cet objectif, rattachée à la direction de l'école, nous apparaît indispensable pour les deux années à venir, tant la transformation en EPSCP est complexe et ne saurait souffrir d'aucun retard ou blocage.

Nous nous félicitons de la transmission fin juillet de ce projet de décret au Conseil d'Etat et de son approbation à l'unanimité lors du Conseil de Perfectionnement de l'ENTPE du 15 septembre 2006.

Nous vous remercions de nous avoir donné **l'état d'avancement du dossier au niveau du Conseil d'Etat** et vous demandons un **calendrier prévisionnel, pour son aboutissement** réglementaire au 1^{er} janvier 2007 et pour celui des statuts et du Règlement Intérieur d'ici le Conseil de Perfectionnement du 5 mars 2007.

Les statuts et ce Règlement Intérieur. définiront notamment la gouvernance de l'Etablissement Public et la composition des conseils d'administration, scientifique et des études, composition qui devra faire toute leur place à tous les employeurs actuels et futurs des ITPE.

Dans ce cadre, nous prenons acte de la réactivation, depuis le 15 septembre dernier, du groupe de travail du Conseil de Perfectionnement pour bâtir ces projets de textes, et de la décision de l'administration prévoyant trois sièges au conseil d'administration pour les anciens élèves de l'ENTPE, dont un pourvu par l'Association des ITPE et deux par des représentants du corps des ITPE désignés par les élus des personnels à la CAP.

En complément de ceux réservés aux représentants des professeurs, des chercheurs, des agents en poste à l'ENTPE et des élèves, nous ne sommes pas opposés à l'orientation visant à dédier un siège pour chacune des organisations les plus représentatives du CTPM du MTETM, ce qui permet de renforcer les liens entre le futur établissement public et le ministère de l'Equipement (qui en conserve la tutelle).

Nous exigeons un aboutissement rapide et **une forte implication du Ministre**, afin que ses engagements concernant le statut de l'Ecole Lyonnaise de son ministère soient respectés pour aboutir à la publication du décret durant l'automne 2006 et une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2007.

Nous vous demandons, Madame la Présidente, un engagement très ferme du ministère sur tous ces points essentiels, notamment sur le respect des délais.